

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Étaient présents : François Waelkens, Amélie Halliez, David Jouannic, Claire Milloncourt, Samy Nor, Angélique Dupont, Philippe Alglave, Isabelle Paniez, Michel Dupas, Virginie Bandini, Bernard Lefèvre, Coralie Nison, Philippe Cucchiara, Sonia Glineur, Maxime Moerman, Géraldine Moreau, David Halliez, Ingrid Dumont, Toufik Yacia, Stéphanie Moreau, Hubert Ledoux, Marie-Christine Desse, Christophe Riff, Véronique Porquet, Christine Raepsaet, Alison Malaboeuf

Était excusée : Corinne Collet

Procuration respective à : Christine Raepsaet

I- INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS SUITE À DES DÉMISSIONS D'ÉLUS

MM. Philippe BAUDRIN et Damien RAMEZ, élus de la liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble », ont donné leur démission.

Conformément à l'article L270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Christine RAEPSAET a été appelée à remplacer M. BAUDRIN et M. Guy COLLET, à remplacer M. RAMEZ.

M. Guy COLLET ayant donné sa démission, Mme Alison MALABOEUF a été appelée à le remplacer.

Mesdames Christine RAEPSAET et Alison MALABOEUF Sont donc installées dans leurs fonctions.

II - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Vote : unanimité

III - ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles n'ont pas cependant pouvoir de décision.

Voici la liste des commissions :

Commission 1 - D. JOUANNIC	Affaires générales – Démocratie participative
Commission 2 - A. HALLIEZ	Santé publique – Affaires sociales
Commission 3 - S. NOR	Travaux, voirie et patrimoine communal – Urbanisme
Commission 4 - C. MILLONCOURT	Éducation et affaires scolaires – Jeunesse – Culture
Commission 5 - P. ALGLAVE	Finances communales – Contrôle de gestion
Commission 6 - A. DUPONT	Sports – Vie associative

Le conseil municipal étant constitué de membres de la liste « Renouveau Maingeois » et de membres de la liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble », la question de l'expression pluraliste impose de fixer pour chaque liste un nombre de sièges en commission reflétant la composition de l'assemblée communale, ainsi, en sus du Maire, chaque commission comprendra 10 membres, la liste « Renouveau Maingeois » aura 8 sièges et la liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble » aura 2 sièges.

Un appel à candidature a été lancé afin de constituer les commissions. Une liste a été déposée pour chaque commission.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour l'élection des personnes souhaitant intégrer chaque commission.

Il est procédé au vote.

<p style="text-align: center;">COMMISSION 1 Affaires générales – Démocratie participative</p>	<p>liste « Renouveau Maingeois »</p> <ul style="list-style-type: none"> - DAVID JOUANNIC - DAVID HALLIEZ - MAXIME MOERMAN - SAMY NOR - PHILIPPE CUCCHIARA - INGRID DUMONT - BERNARD LEFEVRE - TOUFIK YACIA <p>liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble »</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHRISTOPHE RIFF - CORINNE COLLET
<p style="text-align: center;">COMMISSION 2 Santé publique – Affaires sociales</p>	<p>liste « Renouveau Maingeois »</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMELIE HALLIEZ - SONIA GLINEUR - ANGELIQUE DUPONT - STEPHANIE MOREAU - MARIE-CHRISTINE DESSE - VIRGINIE BANDINI - CORALIE NISON - DAVID HALLIEZ <p>liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble »</p> <ul style="list-style-type: none"> - VERONIQUE PORQUET - CHRISTINE MERCIER
<p style="text-align: center;">COMMISSION 3 Travaux, voirie et patrimoine communal – Urbanisme</p>	<p>liste « Renouveau Maingeois »</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAMY NOR - ISABELLE PANIEZ - PHILIPPE CUCCHIARA - CLAIRE MILLONCOURT - HUBERT LEDOUX - MICHEL DUPAS - AMELIE HALLIEZ - ANGELIQUE DUPONT <p>liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble »</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHRISTOPHE RIFF - CORINNE COLLET

<p style="text-align: center;">COMMISSION 4 Éducation et affaires scolaires – Jeunesse – Culture</p>	<p>liste « Renouveau Maingeois » - CLAIRE MILLONCOURT - VIRGINIE BANDINI - CORALIE NISON - MARIE-CHRISTINE DESSE - SONIA GLINEUR - ISABELLE PANIEZ - TOUFIK YACIA - GERALDINE MOREAU liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble » - CORINNE COLLET - ALISON MALABOEUF</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION 5 Finances communales – Contrôle de gestion</p>	<p>liste « Renouveau Maingeois » - PHILIPPE ALGLAVE - MICHEL DUPAS - CLAIRE MILLONCOURT - HUBERT LEDOUX - SAMY NOR - GERALDINE MOREAU - BERNARD LEFEVRE - DAVID JOUANNIC liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble » - CORINNE COLLET - CHRISTINE MERCIER</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION 6 Sports – Vie associative</p>	<p>liste « Renouveau Maingeois » - ANGELIQUE DUPONT - BERNARD LEFEVRE - ISABELLE PANIEZ - INGRID DUMONT - SAMY NOR - MARIE-CHRISTINE DESSE - MAXIME MOERMAN - AMELIE HALLIEZ liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble » - CHRISTINE MERCIER - ALISON MALABOEUF</p>

VOTE : unanimité

IV- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE MARCHES PUBLICS – ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant qu'il convient en outre de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Un appel à candidature est lancé, une seule liste est proposée comprenant 10 candidats.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PHILIPPE ALGLAVE	GERALDINE MOREAU
SAMY NOR	PHILIPPE CUCCHIARA
CLAIRE MILLONCOURT	BERNARD LEFEVRE
MICHEL DUPAS	DAVID JOUANNIC
CORINNE COLLET	CHRISTINE MERCIER

Il est procédé au vote. Les candidats sont élus à l'unanimité des membres du conseil municipal.

V- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est tout d'abord proposé au conseil municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. **VOTE : unanimité**

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Il est procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de 8 candidats est déposée.

liste « Renouveau Maingeois » : Sonia GLINEUR
liste « Renouveau Maingeois » : Amélie HALLIEZ
liste « Renouveau Maingeois » : Angélique DUPONT
liste « Renouveau Maingeois » : Marie-Christine DESSE
liste « Renouveau Maingeois » : Virginie BANDINI
liste « Renouveau Maingeois » : Coralie NISON
liste « Renouveau Maingeois » : Hubert LEDOUX
liste « Pour Maing continuons d'avancer ensemble » : Corinne COLLET

Il est procédé au vote. Les membres de la liste sont élus à l'unanimité des membres du conseil municipal.

VI- DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir accorder au Maire les délégations reprises ci-dessous, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et d'autoriser le Maire à subdéléguer à un ou plusieurs adjoints au Maire tout ou partie des délégations mentionnées infra en vertu de l'article L2122-18 du CGCT :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, pénales et administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- 15- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000€ ;

18- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

19- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VII- REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **Comité des Ages**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du comité des âges,

Vu les candidatures de Mmes Amélie HALLIEZ et Marie-Christine DESSE en qualité de délégués titulaires et de M. François WAELKENS et Mme Sonia GLINEUR en qualité de délégués suppléants,

Il est procédé au vote. Les candidats sont élus à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- **Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie électrique et de Gaz**

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 20 mars 1970, approuvée par M. le Sous-Préfet de Valenciennes autorisant l'adhésion de la commune de Maing au syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1970 portant constitution du syndicat,

Considérant que le mandat des délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement des conseillers municipaux.

Décide de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et d'un nouveau délégué suppléant, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu la candidature de MM. François WAELKENS et Samy NOR en qualité de délégués titulaires et M. David JOUANNIC en qualité de délégué suppléant,

Il est procédé au vote. Les candidats sont élus à l'unanimité des membres du conseil municipal.

VIII- RÉSIDENCE LES LYS DU HAINAUT – DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ AUPRÈS DE LA MAISON DE RETRAITE

Il s'agit de désigner un représentant de la commune de Maing qui sera un interlocuteur privilégié auprès de la Résidence pour personnes âgées Les Lys du Hainaut.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Madame Sonia GLINEUR.

IX- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu les Circulaires du 26/10/2001 et du 18/02/2002,
Vu l'Instruction ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24/04/2002,
Vu la Lettre ministérielle n° 1395 du 27/01/2004,
Vu l'Instruction ministérielle n° 282 du 08/01/2009,
Vu l'Article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population,

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il appartient au maire de désigner le nouveau correspondant défense de la commune,

À cette fin, il est proposé de recueillir l'avis du conseil municipal. M. le Maire propose de nommer M. David HALLIEZ.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le choix de M. HALLIEZ en qualité de correspondant défense de la commune de Maing.

X- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUPPLÉANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES DE L'AÉRODROME DE VALENCIENNES - DENAIN

Il s'agit de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger à la commission consultative des nuisances aéroportuaires de l'aérodrome de Valenciennes-Denain qui est compétente pour étudier les modifications apportées aux carte de vols dudit aérodrome.

Il est proposé de nommer M. François WAELKENS en qualité de titulaire et de M. Toufik YACIA en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. François WAELKENS en qualité de représentant titulaire et M. Toufik YACIA en qualité de représentant suppléant de la commune de Maing à la commission consultative des nuisances aéroportuaires de l'aérodrome de Valenciennes-Denain.

XI- REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Isabelle PANIEZ comme représentante du conseil municipal à l'association foncière de remembrement.

Le conseil municipal agréé, à l'unanimité, cette proposition.

XII- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : unanimité

XIII- ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

VOTE : unanimité

XIV- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CLAP

La commune souhaite renouveler sa participation au dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets) pour d'une durée 3 ans à partir de l'année 2026, à hauteur de 0,15 € par habitant.

Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de projets culturels, sportifs, solidaires ou entrepreneuriaux, grâce à un accompagnement méthodologique et, le cas échéant, à un soutien financier.

Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et le CLAP.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

XV - QUESTIONS DIVERSES